

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Réf. : 2017-DEEP-20
Affaire suivie par :
Florence PELLE
Neuraci RENET
Hélène ZIMMERMAN
☎ : 01.30.83.42.44 / 49.81

Diffusion :
Pour attribution : A Pour Information : I

DSDEN	ESPE
78	Universités et IUT
91	Gds. Etab. Sup
92	CANOPE
95	CIEP
Circonscriptions	CIO
78	CNED
91	CREPS
92	CROUS
95	DDCS
Inspection 2nd degré	78
Divisions et Services, CT et CM	91
	92
Lycées	95
78	DRONISEP
91	INS HEA
92	INJEP
95	SIEC
Collèges	UNSS
78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
91	
92	
95	91
Écoles	92
78	95
91	Représentants des Personnels, 2nd degré
92	
95	Associations de parents d'élèves académiques
Écoles privées	
A Collèges privés	78
A Lycées privés	91
MELH	92
LYCEE MILITAIRE	95
EREA	
ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

POUR AFFICHAGE

Retour pour le : 03/05/2017 (cachet de la poste
faisant foi)

Le présent document comporte :

Circulaire 1 p.
Annexe 4 p.
Total 11 p.



Versailles, le **23 MARS 2017**

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement secondaires
privés sous contrat d'association.

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
maîtres contractuels et agréés

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe,
Année scolaire 2017-2018**

REF : - Article R914-65 du code de l'Éducation
- Note de service n° 2014-032 du 26 février 2014 parue au
BOEN n°11 du 13 mars 2014


La présente circulaire et ses annexes ont pour objet de fixer les conditions
ainsi que le calendrier applicables à la préparation des tableaux d'avancement
à la hors classe.

Les contingents feront l'objet d'un envoi complémentaire.

Les conditions de recevabilité, les barèmes et les fiches de candidature sont
jointes en annexe.

Les candidatures seront à adresser pour **le mercredi 3 mai 2017** au plus tard,
à l'adresse suivante :

RECTORAT DE VERSAILLES
Division des Établissements d'Enseignement Privés
Gestion collective
3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX


Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Régis HAULET

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
Professeur Certifié - PEPS - PLP - PEGC - CE.EPS
Année scolaire 2017-2018**

I - Conditions de recevabilité des candidatures

Conditions générales :

- ☞ être maître contractuel ou agréé,
- ☞ être en fonction au 1^{er} septembre 2017,
- ☞ ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (maladie, CLM, CLD, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale)
- ☞ avoir atteint le 31 août 2017 au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale (valable également pour les maîtres en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération).

II - Barème

Les inscriptions aux tableaux d'avancement sont soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique. Elles sont classées par ordre de mérite décroissant, selon les critères fixés au niveau national et précisés ci-après. En cas d'égalité de barème, les candidats seront départagés par :

- l'ancienneté dans l'échelle de rémunération puis,
- l'ancienneté d'échelon puis,
- le mode d'accès à l'échelon, en favorisant l'accès au grand choix sur l'accès au choix et l'accès au choix sur l'accès à l'ancienneté et, en dernier ressort,
- la date de naissance.

Dans l'évaluation du barème, la note globale s'apprécie au 31 août 2016 et l'échelon au 31 août 2017.

1) Points d'échelon au 31 août 2017

ECHELONS	CERTIFIÉS et P.EPS	PLP	PEGC	CE.EPS
Par échelon jusqu'au 10ème	10 points	10 points	10 points	10 points
Pour le 11 ^{ème} échelon	30 points	10 points	30 points	30 points
Par année d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon (augmenté éventuellement du reliquat d'ancienneté dans cet échelon)	5 points	10 points	5 points	5 points
Bi-admissible (à partir du 10 ^{ème} échelon)	30 points	30 points	/	/
Bi-admissible (dans les autres échelons)	10 points	10 points	/	/

2) Note globale au 31 août 2016 :

Une note globale sur 100 est attribuée après péréquation entre la note administrative et la note pédagogique.

En cas d'absence de note pédagogique, c'est la note moyenne académique de l'échelon de l'échelle de rémunération concernée qui sera prise en compte.

Cette note moyenne sera également attribuée aux maîtres dont la note pédagogique n'a pas été actualisée, faute d'inspection, depuis plus de 5 ans, à moins que la note détenue ne soit supérieure. Il en sera fait de même pour les maîtres bénéficiant d'une décharge de service à temps complet au titre de leurs activités syndicales.

3) Points de titres et de diplômes à la date limite du dépôt des candidatures :

Ces points sont précisés sur chacune des fiches de candidature, au regard du ou des diplôme(s) dont vous joindrez la copie.

TRES IMPORTANT

Conformément aux instructions ministérielles les points ne seront attribués qu'aux candidats ayant fourni à l'appui de la présente candidature, la copie des titres et diplômes mentionnés.

4) Exercice des fonctions de Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques pour l'échelle de rémunération de PLP :

Une bonification pouvant aller jusqu'à 20 points sera attribuée aux maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle de professeur de lycée professionnel qui exercent les fonctions de Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

III - Candidatures

Les candidatures sont à envoyer au :

Rectorat de l'Académie de Versailles
Division des Etablissements d'Enseignement Privés
Gestion collective
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

le mercredi 3 mai 2017 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

→ Une candidature non retenue l'année précédente doit être renouvelée.

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE DE
REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE ou PROFESSEUR d'EPS**
Fiche de candidature à retourner au plus tard le mercredi 3 mai 2017 à la DEEP du Rectorat

Nom : Prénom : Nom de jeune fille : Date de naissance : Discipline du contrat : Nom et adresse de l'établissement d'exercice : Echelle de rémunération : Certifié <input type="checkbox"/> Bi-admissible <input type="checkbox"/> P. EPS <input type="checkbox"/>		RÉSERVÉ AU RECTORAT
Note au 31 août 2016 : Pédagogique : <input type="text"/> Administrative : <input type="text"/>		<input type="text"/> Note globale
Echelon au 31 août 2017 : <input type="text"/> Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon :/...../..... Décompte :ansmoisjours, (de cette date d'entrée au 31 août 2017)		<input type="text"/> Points d'échelon et bonification bi-admissible
Titres et diplômes : au 3 mai 2017	Points	
Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours chefs de travaux – (degré supérieur) <small>(L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte dans la limite de 3 admissibilités cumulables – maximum 15 points)</small>	5	<input type="text"/>
Admission par concours au CAPES - CAPET – CAPEPS (concours externe, CAFEP ou CAER), CAPLT et PTLT	5	<input type="text"/>
DES ou Maîtrise – (non cumulables entre eux)	5	<input type="text"/>
DEA, DESS, MASTER titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS <small>(non cumulables entre eux)</small>	5	<input type="text"/>
Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I et II <small>(non cumulables entre eux)</small>	5	<input type="text"/>
Doctorat d'Etat ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur – ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n°84-52 du 26 janvier 1984. Seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à bonification. <small>(Non cumulables avec la 4e rubrique)</small>	20	<input type="text"/>
Les points accordés pour les différents diplômes sont cumulables sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau. <p align="center"><u>VEUILLEZ ENCADRER vos titres et diplômes et en joindre une copie</u></p>		
Je certifie exacts les renseignements, et complets les titres et diplômes figurant au présent dossier. Fait à, le Signature		TOTAL GENERAL DES POINTS <input type="text"/>

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DE L'ECHELLE
DE REMUNERATION DE PLP**

Fiche de candidature à retourner au plus tard le mercredi 3 mai 2017 à la DEEP du Rectorat

Nom : Prénom : Nom de jeune fille : Date de naissance : Discipline du contrat : Nom et adresse de l'établissement d'exercice :		RÉSERVÉ AU RÉCTORAT
Note au 31 août 2016 : Pédagogique : <input type="text"/>	Administrative : <input type="text"/>	<input type="text"/> Note globale
Echelon au 31 août 2017 : <input type="text"/> Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon :/...../..... Décompte :ansmoisjours, (de cette date d'entrée au 31 août 2017)		<input type="text"/> Points d'échelon
Titres et diplômes au : 3 mai 2017	points	
Admissibilité au concours de l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chefs de travaux – (degré supérieur) <small>(L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte dans la limite de 3 admissibilités cumulables – maximum 15 points)</small>	5	<input type="text"/>
Admission au concours PLP2 ou PLP (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au Concours de professeur technique chefs de travaux de CET	40	<input type="text"/>
Admissibilité au concours de PLP2 ou PLP, au CAPES, au CAPET (concours externe, CAFEP, ou CAER) au concours de PT chefs de travaux ou PTLT (deux au maximum) <small>(Les points d'admissibilité ne sont pas cumulables avec les points d'admission aux concours précités)</small>	12	<input type="text"/>
Admission au concours PLP1 ou CAPCET <small>(Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP2 ou PLP et au concours de PTCT mais cumulables avec les points d'admissibilité au concours de PLP2, PLP, PTCT, CAPES, CAPET ou PTLT)</small>	10	<input type="text"/>
Formation d'une année de reconversion effectuée en tant que PLP2 avec succès, c'est à dire validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline	15	<input type="text"/>
Titres ou diplômes sanctionnant : - 2 années d'études après le baccalauréat - 3 années d'études après le baccalauréat - 4 années d'études après le baccalauréat ou diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveaux I ou II en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971	4 6 8	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Diplôme de Meilleur Ouvrier de France	5	<input type="text"/>
<u>VEUILLEZ ENCADRER vos titres et diplômes et en joindre une copie</u>		
Maîtres contractuels rémunérés sur l'échelle des professeurs de lycée professionnel qui exercent les fonctions de Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques	20	<input type="text"/>
Je certifie exacts les renseignements, et complets les titres et diplômes figurant au présent dossier. Fait à, le Signature	TOTAL GENERAL DES POINTS	<input type="text"/>